

Nouvelle arrivée au District



Ce jeudi 21 juillet, David Blattes président du District a contractualisé l'arrivée de **Yoann Vincent** au poste de CTD DAP.

Il rejoint Michael Vigas au pôle technique du District le 16 août 2022

Bienvenu à lui.

Vendredi 22 juillet 2022

SOMMAIRE

L'ACTU DE LA SEMAINE.....	3
PROCES VERBAL DU COMITE DE DIRECTION.....	6
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION GENERALE D'APPEL	17
PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE	19
SECTION SENIORS	19



Mise en page : Thibault Quadruppani

Nos locaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h
Le standard téléphonique vous accueille tous les jours de 11 h à 12 h et de 13 h à 17 h au 04 67 15 94 40

District de l'Hérault de Football

66 Esplanade de l'Égalité
ZAC Pierresvives
BP 7250
34086 Montpellier Cedex 4

L'ACTU DE LA SEMAINE

FEUILLES D'ENGAGEMENTS SAISON 2022/2023

Vous trouverez ci-dessous les feuilles d'engagements pour la saison 2022/2023 ainsi que la fiche de renseignements des clubs et le questionnaire du statut de l'arbitrage.

Concernant les engagements des seniors et des vétérans, vous devez valider votre pré-engagement via footclubs, ainsi que les coupes.

Les tarifs de ces catégories pour la saison 2022/2023 :

Championnats

- D1 – 96 €
- D2 – 87 €
- D3 – 78 €
- D4 et D5 – 57 €
- Vétérans – 55 €

Coupes

- Coupe de l'Hérault seniors – 52 €
- Challenge Maurice Martin – 22 €
- Coupe de l'Hérault vétérans – 52 €

[Fiche renseignements clubs 2022-2023](#)

[Questionnaire statut de l'arbitrage 2022-2023](#)

[Engagement Beach Soccer](#)

[Engagement féminines animation](#)

[Engagement féminines à 11](#)

[Engagement féminines seniors et jeunes](#)

[Engagement futsal](#)

[Engagement U6/U7 et U8/U9](#)

[Engagement U10/U11](#)

[Engagement U12/U13](#)

[Engagement jeunes](#)

COUPES GAMBARDELLA ET OCCITANIE

Nous vous informons de ce qui suit :

ENGAGEMENT COUPES OCCITANIE JEUNES : U19 – U17 et U15

Voir liste pièces jointes des clubs engagés à ce jour

- COUPE OCCITANIE U19
- COUPE OCCITANIE U17
- COUPE OCCITANIE U15

L'inscription via FOOTCLUBS est repoussée au 25.07.2022 dernier délai.

Passé cette date toute demande d'inscription sera automatiquement refusée.

ENGAGEMENT COUPE GAMBARDELLA :

- COUPE GAMBARDELLA (liste des clubs engagés à ce jour)

L'inscription via FOOTCLUBS n'est plus possible (date figée par la FFF)

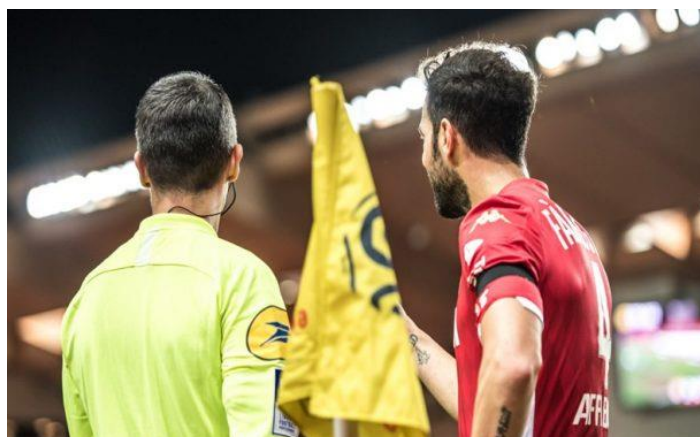
Toutefois l'inscription est repoussée au 25.07.2022 dernier délai, les clubs souhaitant s'engager devront transmettre un mail au plus tard le 25.07.22 à l'adresse competitions@occitanie.fff.fr

Passé cette date toute demande d'inscription sera automatiquement refusée.

Bonne réception
Bien cordialement

Compétition LFO

FORMATION ARBITRE OFFICIEL



Vous voulez devenir arbitre officiel ?
Alors inscrivez-vous sur ce lien :

[FORMATION ARBITRES – LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE \(fff.fr\)](https://www.fff.fr/formation-arbitres-ligue-de-football-doccitanie)

Vous n'avez plus qu'à remplir les documents,

Le stage se déroulera du 15 au 17 Aout 2022 à St Jean de Vedas.
La date et les horaires vous seront confirmés très rapidement.
Le coût de la formation, frais pédagogiques et demi-pension : 150 euros

Le District de L'Hérault.

CALENDRIERS GENERAUX



Calendrier général des féminines : en attente des engagements à venir pour les U15F et U18F

[Calendrier général du football animation 2022-2023](#)

[Calendrier général du foot féminin 2022-2023](#)

[Calendrier général des seniors 2022-2023](#)

PROCES VERBAL DU COMITE DE DIRECTION

Réunion du lundi 4 juillet 2022 à 18h00

Président : M. David BLATTES

Présents : Mmes Meriem FERHAT- Nérیمان BENDRIA - MM. Mazouz BELGHARBI - Didier MAS - Alain NEGRE - Frédéric GROS - Hervé GRAMMATICO - Paul GRIMAUD - Stéphan DE FELICE - Guy MICHELIER - Frédéric CACERES - Khalid FEKRAOUI

Absents excusés : Mme Shirley BUCH - MM. Olivier SIMORRE - Guillaume MAILLE - Jean-Louis DENIZOT- Joseph CARDOVILLE

Participent à la réunion : M. Jean-Philippe BACOU- Vincent BOSC- Michael VIGAS

Le procès-verbal de la réunion du 7/06/ 2022 est approuvé à l'unanimité.

Important : les présentes décisions sont susceptibles d'appel conformément à l'article 11.3.3 du règlement intérieur de la ligue & l'article 14 du règlement intérieur du District de l'Hérault de Football, dans un délai de sept jours devant la commission supérieure d'appel de la Ligue d'Occitanie.

I ACTUALITES / DIVERS

- Validation organigramme bureau nouvelle CDA

Michael Talavera (Président)
Ahmed Ben Bouazza
Fabien Durante Malvy
Arnaud Baert
Driss El Bane
Bernard Velez
Vincent Dubroca
Gaetan Martan
Balsan Monique

La proposition ci-dessus du nouveau bureau de la CDA est soumise au vote : **adopté à l'unanimité (13 voix pour)**

- Prorogations des commissions jusqu'à la nomination des nouvelles

Il est décidé de proroger les commissions jusqu'à la nomination des nouvelles.
La proposition ci-dessus est soumise au vote : **adopté à l'unanimité (13 voix pour)**

- Délégations de signature

Délégations de signatures aux élus pour ce qui concerne notamment les appels du Comité de Direction : David BLATTES, Jean-Louis DENIZOT, Mazouz BELGHARBI.

Délégations de signatures aux élus pour ce qui concerne notamment les signatures de procès-verbaux, convocations, notifications et courriers émanant des Commissions, aux membres de Commissions suivants : Bureau du Comité de Direction, Comité de Direction, Commission Générale d'Appel & Commission d'Appel

Disciplinaire et toute autre Commission : David BLATTES, Didier MAS, Mazouz BELGHARBI, Paul GRIMAUD, Jean-Louis DENIZOT, Hervé GRAMMATICO, Joseph CARDOVILLE, Frédéric GROS, Meriem FERHAT.

Délégation de signatures aux permanents, Bureau et Comité de Direction : Christelle BRESSON, Edith CRUZ, Jean-Philippe BACOU

Commission des Finances : Christelle BRESSON, Jean-Philippe BACOU

Com. Générale d'Appel & Com. d'Appel Disciplinaire : Edith CRUZ, Cédric BAYAD, Jean-Philippe BACOU

Com. de Discipline : Cédric BAYAD, Morgan BILLAUT, Edith CRUZ, Jean-Philippe BACOU

Com. Départementale de l'Arbitrage : Morgan BILLAUT, Edith CRUZ, Cédric BAYAD, Jean-Philippe BACOU

Com. du Statut de l'Arbitrage : Morgan BILLAUT, Edith CRUZ, Cédric BAYAD, Jean-Philippe BACOU

Com. Règlements & Contentieux : Morgan BILLAUT, Edith CRUZ, Cédric BAYAD, Jean-Philippe BACOU

Com. des Délégués : Morgan BILLAUT, Edith CRUZ, Jean-Philippe BACOU

Com. des Terrains & Installations Sportives : Morgan BILLAUT, Jennifer MOCKELYN, Edith CRUZ, Cédric BAYAD, Jean-Philippe BACOU

Com. Technique : Morgan BILLAUT, Edith CRUZ, Jennifer MOCKELYN, Cédric BAYAD, Isabelle MALARTIC, Michaël VIGAS, Jean-Philippe BACOU

Com. de la Pratique Sportive : Morgan BILLAUT, Christelle BRESSON, Edith CRUZ, Jennifer MOCKELYN, Cédric BAYAD, Isabelle MALARTIC, Michaël VIGAS, Jean-Philippe BACOU

Com. Bonus / Malus : Cédric BAYAD, Isabelle MALARTIC, Jennifer MOCKELYN, Jean-Philippe BACOU

Com. Communication : Edith CRUZ, Isabelle MALARTIC, Jennifer MOCKELYN, Jean-Philippe BACOU

La proposition ci-dessus est soumise au vote : ***adopté à l'unanimité (13 voix pour)***.

Services civiques 2022/2023

La possibilité est laissée à nos conseillers techniques en fonction de leurs besoins de recruter des jeunes en service civique dans le cadre du PEF.

Réunion délégués 3/9/2022

Guy Michelier informe le Comité de Direction de la tenue de la réunion des délégués le samedi 3/09/2022.

II PRATIQUE SPORTIVE

Opération Buts et Filets et bâches

Hervé Grammatico informe et rappelle au Comité de Direction de la continuité et de la mise en place de diverses opérations d'achats de matériels pour les clubs à prix très attractifs (buts foot à 5, filet de tennis ballons, bâche de tir).

Journées de rentrée Foot Animation + Féminines

Mazouz BELGHARBI informe le Comité de Direction des futures dates des journées de rentrée.

17/09/2022 Rentrée U10/11

24/09/2022 Rentrée U8/9

01/10/2022 Rentrée U6/7

08/10/2022 Rentrée Féminines

Demande d'entente Saint Mathieu / Claret U15 et U17

La proposition ci-dessus est soumise au vote : **adopté à l'unanimité (13 voix pour)**.

Coupes Occitanie

Il est rappelé le retour de cette compétition pour les catégories U15/17/19 et seniors pour la saison 2022/23.

A ce jour, aucune information de la ligue ne nous est parvenue.

Développement Foot loisir (foot à 8)

Mazouz BELGHARBI informe le Comité de Direction de la mise en place de pratiques loisir pour les clubs et de la communication faite sur le site du District à ce sujet.

Nouvelle forme de pratique U6/U7

Mazouz BELGHARBI informe le Comité de Direction de la mise en place du football à 4 pour ces catégories pour la future saison.

Carton blanc

Mazouz BELGHARBI informe le Comité de Direction que lors de l'Assemblée Générale de la LFA, il a été décidé d'étendre les expérimentations sur le carton blanc. Il demande à ce que la CDA étudie la possibilité de mettre en place ce système d'exclusion temporaire dans les catégories de jeunes.

Calendriers saison 2022/23 (seniors vétérans)

Mazouz BELGHARBI présente au Comité de Direction le calendrier Séniors Vétérans pour la future saison 2022/2023.

Forfait foot à 5

Afin d'endiguer un phénomène irrespectueux envers les organisateurs de plateaux, il est décidé d'appliquer une amende pour forfait non notifié, pour les équipes qui ne se présentent pas sur le plateau désigné mais qui changent de plateau d'elles même pour les catégories U6 à U9.

Mazouz BELGHARBI rappelle qu'il est possible de demander de changer ponctuellement de plateau après envoi d'un email au District avec les raisons qui motivent la demande.

Tout cela afin de permettre aux organisateurs de gérer sereinement leur manifestation et d'être respectés notamment en matière d'investissement financier.

III **FINANCES**

Droits engagements et amendes 2022/23

MONTANTS DES DROITS SAISON 2022 / 2023

COTISATION CLUBS

Art 17 Statuts du District

Clubs disputant les Championnats de Ligue 1 & 2 Pro	1 000 €
Clubs disputant les Championnats Nationaux amateurs	700 €
Clubs disputant les Championnats de R1, R2, R3, D1, D2	280 €
Clubs disputant les Championnats inférieurs à la D2	220 €
Membre individuel – Cotisation Art 9 Statuts du District	exempté
Droits d'entrée nouveaux clubs <i>A régler lors du dépôt du dossier d'affiliation</i>	180 €

Art 2 a) du Règlement Intérieur (RI) du District

ENGAGEMENT EN COMPETITIONS

Art 2 a) du Règlement des Compétitions Officielles (RCO)

Départemental 1	96 €
Départemental 2	87 €
Départemental 3	78 €
Départemental 4	57 €
Départemental 5	57 €
Championnat Seniors Vétérans	55 €
Championnat Séniors F	39 €
Championnats U19 / U18 F	55 €
Championnats U17 / U16 Foot à 11	50 €
Championnat U17 / U16 Foot à 8	50 €
Championnats U15 / U14 Foot à 11	50 €
Championnat U15 / U14 Foot à 8	50 €
Championnat U15 F Foot à 8	50 €
Championnats U13 / U12 Foot à 8	50 €
Championnats U13 F Foot à 8 (U12F – U13F – U14F)	50 €
Plateaux U11 / U10 Foot à 8	50 €
Plateaux U11 F Foot à 5 (U9F – U10F – U11F)	28 €
Plateaux- U9 / U8 - U7 / U6	28 €
Plateaux U8 F Foot à 5 (U6F – U7F – U8F)	28 €
Championnat Futsal Seniors	33 €
Championnat Beach Soccer	33 €
Pratique Futsal Jeune.....	33 €
Foot Loisir à 8	33 €

COUPES DE L'HERAULT ET CHALLENGES

Art 2 a) du RCO

C.D.H. Seniors	52 €
Challenge Seniors Maurice MARTIN.....	22 €

C.D.H. Seniors Vétérans	52 €
Challenge Séniors F Maurice BALSAN	35 €
C.D.H. U19 – U17 – U15	34 €
C.D.H. U18 F – U15 F	22 €
Challenges et Festi Foot U13 – Challenge U11	exempté
CDH – Challenge futsal seniors	33 €
CDH – Challenge futsal féminines	exempté
Pratique futsal U13	33 €

CAUTIONNEMENTS

Art 2 a) du RCO

Départemental 1	45 €
Départemental 2	45 €
Départemental 3	45 €
Départemental 4	45 €
Départemental 5	45 €
Seniors Vétérans	45 €
Championnat Séniors F	45 €
Championnat U19	35 €
Championnats U17 – U15 – U13 et U18 F	30 €
Championnats U15 – U13 – U15 F	30 €
Championnats U13 F Foot à 8 (U12F – U13F – U14F)	30 €
Plateaux U10 / U11 – U9 – U7 / U8 – U11 F – U8 F	30 €
Plateaux U6	25 €
Championnats Futsal	15 €
Foot Loisir à 8	15 €
Championnat Beach Soccer	15 €

CAISSE SPECIALE DES ARBITRES, TARIF PAR LICENCE :

Art 14 du RCO

⚽ Club disputant championnats Nationaux	3,10 €
⚽ Club disputant championnats Régionaux	2,60 €
⚽ Club disputant championnats D1 – D2	1,90 €
⚽ Autres clubs	1,50 €
Participation minimum	80 €

*Un premier acompte, prélevé en septembre sera calculé en fonction des effectifs de la saison précédente.
Le deuxième acompte sera prélevé en janvier, après régularisation en fonction des effectifs de la saison en cours.*

AUTRES DROITS

Frais de dossier administratif – somme débitée du compte du club (par affaire)

art. 190.3 des RG FFF

Devant la Commission Générale d'Appel	100 €
Devant la Commission d'Appel Disciplinaire	100 €

Demande de remise de peine	exempté
Autorisation pour l'organisation d'un Tournoi.....	exempté
Droits de confirmation de réserves d'avant-match art 186 RG FFF	30 €
Droits de réserves techniques art 186 RG FFF	30 €
Droits de Réclamation d'après-match & d'évocation art 187 RG FFF	55 €
Visite terrain pour homologation	50 €
Prix d'entrée minimum Art 20 a) RCO	4 €
Surtaxe match d'ouverture Art 20 a) RCO	1 €

PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION

Art 17 Statuts du District

Par licencié :

Seniors – Seniors Vétérans – Seniors Féminines	6,60 €
U19 – U17 – U15	4 €
Foot à 8 : U13/U12 - U11/U10	3,30 €
Foot à 5 : U9/U8 – U7/U6	2 €
Autres licenciés	2 €
Participation minimum.....	100 €

CAISSE DE COMPENSATION ET DE PEREQUATION KILOMETRIQUE

Art 25 du RCO

Montant de base	300 €
-----------------------	-------

MONTANTS DES AMENDES SAISON 2022 / 2023

Non représentation à l'Assemblée Générale art 12.3 Statuts District	200 €
Sauf Clubs non actifs, football diversifié (foot loisir, futsal, beach soccer)	50 €
Obligations des clubs (trois dirigeants) art 30.1 alinéa 1 et 30.2 RG FFF	50 €
Non-respect du nombre minimum de dirigeants par équipe engagée art 20 RI	10 €
Non envoi de rapport(s) demandé(s) (<i>amende unique par club et par affaire</i>).....	70 €
Avertissement art 3.3.7 Annexe Disciplinaire RG FFF, barème District	11 €
Expulsion art 3.3.7 Annexe Disciplinaire RG FFF, barème District	30 €
Absence(s) non motivée(s) à une convocation (<i>amende unique par club</i>)	70 €
Refus d'Organisation d'une Rencontre, sur demande du District art 19 RI	50 €
Refus d'engagement en Coupe de l'Hérault séniors – D1 –D2 art 17 du RI	100 €
Retard de Communication de fiche de renseignements art 18 du RI	40 €
Retard de règlement art 25 du RI	
🚫 1 ^{er} rappel	50 €
🚫 2 ^{ème} rappel	100 €
🚫 Prélèvement et chèque rejeté.....	10 €
Non-retour Challenge séniors art 50 du RCO	250 €
Non-retour Challenge séniors Maurice Martin art 50 du RCO	150 €
Non-respect de la catégorie d'âge art 213 RG FFF	25 €

Défaut de mise à disposition des installations dans les délais art 6 d) du RCO	50 €
Notification tardive de jour – terrain – heure art 7 du RCO U13 à seniors et fém.	20 €
Notification tardive de jour – terrain – heure (U6 à U11) art 7d) du RCO	10 €
Défaut de notification de jour – terrain – heure art 7 e) du RCO	50 €
Défaut de notification de tournoi dans les temps art 21 du RI.....	exempté
Ports d'équipements non conformes art11 et 54 .2 du RCO	50 €
Non fourniture de ballon sur terrain neutre art 12 du RCO	50 €
Non-paiement de frais d'un officiel art 14 du RCO	50 €
Match non joué suite à l'absence de la feuille de match art 10 e) du RCO	100 €
Non accomplissement des formalités d'avant-match art 10 a) du RCO	30 €
Feuille de match non conforme art 10 b) du RCO	30 €
Absence de numéro de licence sur la feuille de match art 10 a) du RCO	5 €
Absence désignation du Responsable sécurité (Clubs D1 à D3) art 15 c) du RCO	30 €
Feuille de match Informatisée non utilisation de la tablette art 139 bis RG FFF.....	1 ^{ère} infraction 1€ - au-delà 50 €
F.M.I. transmise hors délais art 10 g) du RCO.....	1 ^{er} hors délais 1€ - au-delà : 50€
Feuille de match adressée hors délais hormis catégories U6 à U11 art 10 e) du RCO	1 ^{er} hors délais 1€ - au-delà : 50€
Feuille de match adressée hors délais catégories U6 à U11 art 10 e) du RCO	1 ^{er} hors délais 1€ - au-delà : 5€
Feuille de match non-parvenue hormis catégories U6 à U11 art 10 e) du RCO	50 €
Feuille de match non-parvenue catégories U6 à U11 art 10 e) du RCO.....	10 €
Défaut de licence validée (Non cumulatif avec absence n° de lic.) art 30 et 59 RG FFF	50 €
Infraction aux règles de qualification et de participation art 10 d) du RCO	50 €
Fraude – tentative de fraude art 207 RG FFF.....	Mini. 100 €
Abandon du terrain avant la fin de la rencontre art 18 du RCO	50 €
Indemnité kilométrique trajet simple le plus rapide art 17 e) du RCO.....	3 € / km
Feuilles de recette et justificatifs, adressés hors délais, défaut art 21 & 25 du RCO ...	30 €
Défaut de saisie de résultat sur le site Internet après match art 10 f) du RCO.....	30 €/résultat, le 1 ^{er} 1€ puis 30 € par journée
Défaut de tracé de la zone technique art 24 du RCO.....	25 €
Pour les rencontres de : D1 – D2 – D3 A partir 1/8 ^{èmes} de Finales de la C.D.H. Seniors	

RETRAIT D'ENGAGEMENT D'UNE EQUIPE APRES EDITION DU CALENDRIER

Art 2 a) du RCO

Départemental1 & D2.....	500 €
Départemental 3	400 €
Départemental 4	200 €
Départemental 5 – Seniors Vétérans	150 €
Championnat Séniors F.....	100 €
Championnats U19 – U17 – U15 – U18 F.....	80 €
Championnat U13 – Plateaux U10/U11 – U9 – U7/U8 – U6	80 €
Championnat U13 F à 8 – Championnat U15 F à 8	50 €
Compétition Futsal	100 €
Compétition Beach-Soccer.....	30 €

FORFAIT

Art 17 c) du RCO

Notifié plus de 10 jours avant la rencontre :

Départemental 1 & D2	70 €
Départemental 3	20 €
Départemental 4 & D5 – Seniors Vétérans	10 €
Championnat Séniors F	10 €
Championnats U19 – U17 – U15– U18 F.....	7 €
Championnat U13 – Plateaux U10/U11.....	7 €
Championnat U15 F – U13 F – U11 F.....	7 €
Plateaux U6 à U9 et U8 F	5 €
Compétitions Futsal	10 €
Compétition Beach Soccer	10 €

Notifié moins de 10 jours avant la rencontre :

Montants doublés base « notifié plus de 10 jours avant la rencontre ».

Non Notifié :

Montants quadruplés base « notifié plus de 10 jours avant la rencontre ».

FORFAITS GENERAUX

Art 17 d) du RCO

Avant les 5 derniers matchs pour les compétitions en une phase (hors Coupes de l'Hérault)

Avant les 3 derniers matchs pour les compétitions en deux phases

Départemental 1 – Départemental 2	350 €
Départemental 3	160 €
Départemental 4	100 €
Départementale 5 – Seniors Vétérans	70 €
Championnat Séniors F	70 €
Championnats U19 – U17 – U15 – U18 F.....	50 €
Championnat U13 – Plateaux U10/U11 – U11 F	50 €
Championnat U13 F & U15 F à 8	50 €
Plateaux U6 à U9 et U8 F	exempté
Compétitions Futsal	70 €
Compétition Beach Soccer	70 €

Dans les 5 derniers matchs pour les compétitions en une phase (hors coupes de l'Hérault)

Dans les 3 derniers matchs pour les compétitions en deux phases

Départemental 1 – Départemental 2	500 €
Départemental 3.....	250 €
Départemental 4.....	150 €
Départementale 5 – Seniors Vétérans	90 €
Championnat Séniors F	90 €
Championnats U19 – U17 – U15 – U18 F.....	70 €
Championnat U13 – Plateaux U10/U11	70 €

Championnat U13 F – U15 F – Plateaux U11 F	50 €
Plateaux U6 à U9 et U8 F	5 €
Compétitions Futsal	90 €
Compétition Beach Soccer	70 €

FORFAIT COUPE D'OCCITANIE

Art 14 RG Coupes LFO gestion District

Toutes catégories.....	100 €
------------------------	-------

FORFAIT COUPE DE L'HERAULT

Art 17 c) du RCO

Seniors (Sauf challenge Maurice MARTIN)

Notifié dans les dix jours qui précèdent la rencontre	28 €
Non notifié	56 €
A partir des 1/8 ^{èmes} de Finale	
Notifié dans les dix jours qui précèdent la rencontre	400 €
Non notifié	600 €

Seniors (challenge Maurice MARTIN)

Notifié dans les dix jours qui précèdent la rencontre	28 €
Non notifié	56 €
A partir des 1/8 ^{èmes} de Finale	
Notifié dans les dix jours qui précèdent la rencontre	200 €
Non notifié	300 €

Seniors Vétérans – U19 – U17- U15

Notifié dans les dix jours qui précèdent la rencontre	28 €
Non notifié	56 €
A partir des 1/8 ^{èmes} jusqu'aux ¼ de Finale	
Notifié dans les dix jours qui précèdent la rencontre	100 €
Non notifié	200 €

A partir des ½ Finales

Notifiés dans les dix jours qui précèdent la rencontre	400 €
Non notifié	600 €

FORFAIT CHALLENGE ET COUPES DE L'HÉRAULT SENIORS F, U18 F, U15 F

Notifié dans les dix jours qui précèdent la rencontre	14 €
Non notifié	28 €

A partir des 1/8^{èmes} jusqu'aux ¼ de Finale

Notifié dans les dix jours qui précèdent la rencontre	100 €
Non notifié	200 €

A partir des ½ Finales

Notifié dans les dix jours qui précèdent la rencontre	400 €
Non notifié	600 €

FORFAIT CHALLENGE DE L'HÉRAULT FUTSAL SENIOR

Notifié dans les dix jours qui précèdent la rencontre	14 €
Non notifié	28 €

A partir des ½ Finales

Notifié dans les dix jours qui précèdent la rencontre	200 €
Non notifié	400 €

FORFAIT CHALLENGE DE L'HÉRAULT FUTSAL SENIOR FÉMININES

Notifié dans les dix jours qui précèdent la rencontre	14 €
Non notifié	28 €

A partir des ½ Finales

Notifié dans les dix jours qui précèdent la rencontre	200 €
Non notifié	400 €

FORFAIT CHALLENGE DE L'HÉRAULT FUTSAL JEUNES

Notifié dans les dix jours qui précèdent la rencontre	14 €
Non notifié	28 €

A partir des ½ Finales

Notifié dans les dix jours qui précèdent la rencontre	200 €
Non notifié	400 €

FORFAIT FESTIVAL FOOT U13, U13 F

Notifié dans les dix jours qui précèdent la rencontre	14 €
Non notifié	28 €

Pour le plateau final :

Notifié dans les dix jours qui précèdent la rencontre	200 €
Non notifié	400 €

FORFAIT CHALLENGE FOOT U13

Notifié dans les dix jours qui précèdent la rencontre	14 €
Non notifié	28 €

FORFAIT CHALLENGE FOOT U11

Notifié dans les dix jours qui précèdent la rencontre	14 €
Non notifié	28 €

Cotisation Syndicale des Arbitres

En plus de la signature à venir de la convention avec un cabinet d'avocats pour la défense des arbitres dans le cadre d'agressions, il est décidé par le Comité de Direction de prendre en charge pour chaque arbitre la moitié de sa cotisation syndicale (UNAF etc..) à hauteur de 20€.

La proposition ci-dessus est soumise au vote : **adopté à l'unanimité (13 voix pour)**.

Formation ARBITRES (gestion des conflits)

Trois sessions de formation de 12 personnes sur ce thème seront proposées et prises en charge par le District de l'Hérault.

La proposition ci-dessus est soumise au vote : **adopté à l'unanimité (13 voix pour)**.

Tablettes

Dans le cadre du passage à la FMI pour les U13 et vétérans, un devis de 30 tablettes sera demandé afin de pouvoir remplacer les tablettes de formation FMI mais aussi pour aider les clubs jamais aidés.

Pack Bénévoles

Présentation par Hervé Grammatico du projet du nouveau Pack pour nos bénévoles pour la future saison.

IV DIVERS**Statut de l'Arbitrage**

Didier MAS informe le Comité de Direction de la bonne tenue et organisation de cette réunion.

Bonus-malus

David BLATTES informe le Comité de Direction du nouveau calcul effectué à la suite de la non prise en compte de la journée du 12/12/2021 (date du mouvement de grève des arbitres).

Arbitres : formation Collège Simone VEIL

Une remise de dotations aux arbitres de cette formation 2021/2022 sera programmée courant septembre 2022.

Le Président,
David BLATTES

La Secrétaire de séance,
Meriem FERHAT

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION GENERALE D'APPEL

Réunion du mardi 12 juillet 2022

Présidence : M. Olivier Dissoubray

Présents : MM. Serge Chrétien – Stéphan De Félice – Paul Grimaud - Pierre Leblanc - Didier Mas

Absents excusés : MM. Marc Goupil - Bruno Lefèvre – Michel Marot - Gérard Mossé – Bernard Velez.

Le procès-verbal de la réunion du 05/07/2022 a été approuvé à l'unanimité, sous réserve de la prise en compte de l'addenda ajouté sur le Procès Verbal de ce jour.

Important : les décisions de la Commission Générale d'Appel sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure Générale d'Appel de la ligue, dans un délai de sept (7) jours, selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football. Compte tenu des impératifs liés au bon déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission Générale d'Appel décide à l'unanimité de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des décisions ci-après.

ADDENDA

Réunion du mardi 5 juillet 2022 JO N°1

Dossier APPEL DU CLUB STADISTE POUGETOISE :

Les frais administratifs de 100 € ne sont pas imputables au club et seront donc portés au débit du District de l'Hérault de Football.

Dossier APPEL DU CLUB ENTENTE SPORTIVE CŒUR D'HERAULT :

Considérant le mail adressé par le club, la Commission a fait vérifier ses informations et invite ce club à saisir l'Instance d'Appel Supérieure, le présent P.V ouvrant donc le droit à un délai supplémentaire de 7 jours pour la saisine.

Les frais administratifs de 100 € sont à la charge du District de l'Hérault de Football.

APPEL DU CLUB C.E PALAVAS DECISION DE LA COMMISSION DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX DU 20/06/2022

La Commission de 1^{ère} instance :

A prononcé à l'encontre de l'équipe du CTRE EDUC. PALAVAS engagée en championnat Départemental 2 (A) une rétrogradation dans la division inférieure à celle à laquelle sa position au classement final lui aurait donné le droit de participer en 2022-2023 (article 17 du RI du District).

En présence de :

- M. Gil Vignal licence n° 2546878265, Président du club CTRE EDUC. PALAVAS,
- M. Christian Plauchut licence n° 2545458773, dirigeant du club CTRE EDUC. PALAVAS.

La Lettre d'appel :

Le club reprend le texte du R.C.O. du District Article 2.c en insistant sur la phrase : ... « A défaut de satisfaire à ces deux obligations, l'Entente ne pourra accéder à la division supérieure si son classement le lui permet. » Pour

le club, il n'est nullement question d'une rétrogradation dans la catégorie inférieure si les obligations ne sont pas satisfaites. De plus : « Par ailleurs, il apparait une réglementation beaucoup plus stricte que celle du niveau régional où seulement 3 joueurs par catégorie sont nécessaires »...Enfin... « une modification de vos textes semble primordiale ».

Les auditions :

Le club indique que l'entente a été faite pour satisfaire à la réglementation en Ligue et a fait le maximum pour faire de même vis-à-vis du District. Les conditions du règlement sont trop dures pour les petits clubs qui ont peu de possibilités pour les jeunes.

Le Président de la Commission fait remarquer qu'il se doit de faire respecter les règlements. Pour changer ceux-ci le seul moyen réglementaire est de faire voter des modifications éventuelles lors d'une Assemblée Générale. De plus, la Commission est garante devant les autres clubs d'une application à tous des obligations réglementaires. Des pistes de réflexion sont données ce jour pour les possibilités d'assouplissement aux règles ci-dessous à présenter en Assemblée Générale.

Les textes réglementaires (Article 17 Engagements du R.I du District)

Les clubs disputant les Championnats D1 et D2 du District doivent obligatoirement engager au moins une équipe dans l'une des épreuves officielles des catégories U14 à U19, U15F et U18F organisées par le District... et le dispute jusqu'à la fin sous peine de leur rétrogradation dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle ils auraient été sportivement qualifiés.

*** Art. 2.c du R.C.O du District.**

Le nombre minimum de joueurs licenciés par catégorie est fixé à 5 dans chacun des clubs avant la première journée de championnat. Ces joueurs doivent être inscrits sur au moins cinq feuilles de match dans la catégorie en Entente.... **Si les clubs en Entente participent en Championnat D1 ou D2, ils ne pourront satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes au moyen de cette Entente.**

M. Stéphan DE FELICE n'a pas participé à la délibération.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en 2^{ème} ressort dit :

Prononcer la rétrogradation de l'équipe du CTRE EDUC. PALAVAS engagée en championnat Départemental 2 (A) une rétrogradation dans la division inférieure à celle à laquelle sa position au classement final lui aurait donné le droit de participer en 2022-2023 (article 17 du RI du District).

Frais de dossier administratif sont à la charge du club appelant : **CTRE EDUC. PALAVAS**
Débit 100,00 €

(Article 188-189-190-3 des Règlements Généraux de la F.F.F, Article 3-3-7 de l'annexe 2 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F)

Les Décisions de la Commission Générale d'Appel sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure Générale d'Appel de la Ligue d'Occitanie, dans un délai de sept (7) jours.

Le Président,
M. Olivier Dissoubray

Le Secrétaire,
M. Serge Chrétien

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du jeudi 21 juillet 2022

Présidence : **M. Jacques Gay**

Présents : **Bernard Guiraudou -- Sylvain Sanna**

Excusés : **MM. Matthieu Blain – Patrick Langenfeld – Bruno Lefevre**

Assiste à la réunion : **M. Mazouz Belgharbi**, Président de la Commission de la Pratique Sportive

Le procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

INFORMATION AUX CLUBS

Après avis technique de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives, la Commission accorde une dérogation valable un an au club AS MONTARNAUD ST PAUL VAILHAUQUES MURVIEL pour l'utilisation du terrain Henri Guigou à Montarnaud classé T6, notamment pour son équipe première qui évoluera en D1 saison 2022-2023 (classement du terrain requis en T5), dans l'attente de la construction des nouvelles infrastructures sportives.

CHAMPIONNATS SENIORS 2022-2023

La Commission a établi les montées et descentes des championnats Seniors à l'issue de la saison 2021-2022, en attente de validation par la Comité Directeur du District de l'Hérault de Football.

Cette liste, publiée à titre INDICATIF est établie :

- **sous réserve d'éventuelles procédures en cours ou décisions des instances du football (nationales ou régionales), et ne saurait constituer pour les équipes mentionnées un droit acquis à la participation aux compétitions concernées,**
- sous réserve des engagements des clubs et de la conformité de leur terrain pour évoluer dans leur championnat la saison prochaine,
- sous réserve de régularisation de leur situation financière (cf. Art. 29 des Règlements Généraux FFF) et sous réserve du paiement de l'engagement.
- Il est également rappelé aux clubs qui évolueront en **D1 et D2** pour la saison 2022-2023, conformément aux dispositions de l'Article 17 du Règlement Intérieur du District de l'Hérault de Football qu'ils « **doivent obligatoirement engager au moins une équipe dans l'une des épreuves officielles des catégories U14 à U19, U15F et U18 F organisée par le District de l'Hérault de Football dans le respect des Règlements Généraux de la F.F.F. et les disputer jusqu'à la fin sous peine de leur rétrogradation dans la division immédiatement inférieure** ».

La liste définitive sera soumise ultérieurement à l'approbation des membres du Comité de Direction du District de l'Hérault de Football.

Les clubs devront confirmer les engagements de leurs équipes en championnats et Coupe **désormais via FOOTCLUBS** date limite des engagements le **14 août 2022**, c'est-à-dire « accord » ou « refus » à notifier dans les meilleurs délais dès que les pré-engagements seront diffusés (menu « compétitions – Engagements).

D1

Accessions en Régional 3 : 2
ST CLEMENT MONT 2
AGDE RCO 2

Maintiens : 6

LA PEYRADE OL 1
ST GELY FESC 1
CORNEILHAN LIGNAN 1

FLORENSAC PINET 1
LESPIGNAN VENDRES FC 1
ST THIBERY FC 1

Rétrogradations de Régional 3 : 4

MONTARNAUD AS 1
M. ARCEAUX 1
GIGNAC AS 1
BAILL ST BRES 1

Rétrogradations en D2 : 3
VALRAS SERIGNAN FCO 1 *
PUISSALICON MAGA 1
LATTES AS 2

*Fusion/création des clubs F.C.O. VALRAS SERIGNAN et SC CERS PORTIRAGNES sous la nouvelle dénomination AMBITION SPORTIVE MEDITERRANEE 34 : VALRAS SERIGNAN FCO 1 devient AS MEDITERRANEE 34 2

Rétrogradation supplémentaire en D2 : 1
LAVERUNE FC 1 (cf. l'Officiel 34 N° 1 du 8 juillet 2022 – PV Commission Générale d'Appel)

Accessions de D2 : 4

M. ATLAS PAILLADE 2
ES PAULHAN PEZENAS AV 1
S. POINTE COURTE 1
CASTELNAU CRES FC 2 (remplace LAVERUNE FC 1)

Quotient des équipes classées 2^{èmes} de D2 à l'issue de la saison 2021-2022, conformément aux dispositions de l'Article 16 du Règlement des Compétitions Officielles :

S. POINTE COURTE 1	2,272
CASTELNAU CRES FC 2	2

TOTAL EQUIPES : 14

D2

Rétrogradation de R3 : 1

MONTAGNAC US 1

Rétrogradations de D1 : 4

AS MEDITERRANEE 34 2
PUISSALICON MAGA 1

LATTES AS 2
LAVERUNE FC 1

Maintiens : 13

MAUGUIO CARNON US 2
SUSSARGUES FC 1
JACOU CLAPIERS FA 1
M. INTER AS 1
SETE OLYMPIQUE FC 1
JUVIGNAC AS 1
CANET AS 1

CLERMONTAISE 2
M. PETIT BARD FC 2
GRAND ORB FOOT ES 1
CAZOULS MAR MAU 1
M. ARCEAUX 2
MONTARNAUD AS 2

Accessions de D3 : 5

VENDARGUES PI 2
M. CELLENEUVE 1
ST JEAN VEDAS 2
THONGUE ET LIBRON FC 1
LAMALOU FC 1

Quotient des équipes classées 2^{èmes} de D3 à l'issue de la saison 2021-2022, conformément aux dispositions de l'Article 16 du Règlement des Compétitions Officielles :

LAMALOU FC 1	2,50
LE POUGET-VENDEMIAN 1	2,50
M. LEMASSON RC 1	2,27
POUSSAN CA 1	2,11

Rétrogradations en D3 : 4 ou 5

GIGEAN RS 1
ST MATHIEU AS 1
ALIGNAN AC 1 (appel interjeté à la LFO) qui est rétrogradée en D4-D5
PUISSALICON MAGA 2
ROC SOCIAL SETE 1

Rétrogradations supplémentaires en D3 : 1 ou 3

COURNONTERRAL 1 (appel interjeté à la LFO)
PALAVAS CE 2
ASPIRAN FC 1 (appel interjeté à la LFO) *

Fusion/Absorption des clubs ES CŒUR HERAULT et FC ASPIRANAIS : l'équipe ASPIRAN FC 1 devient CŒUR HERAULT ES 1.

TOTAL EQUIPES : indéterminé à ce jour

D3**Rétrogradations de D2 : 4 ou 5**

GIGEAN RS 1
ST MATHIEU AS 1
ALIGNAN AC 1 (appel interjeté à la LFO) qui est rétrogradée en D4-D5
PUISSALICON MAGA 2
ROC SOCIAL SETE 1

Rétrogradations supplémentaires en D3 : 1 ou 3

COURNONTERRAL 1 (appel interjeté à la LFO)

PALAVAS CE 2

ASPIRAN FC 1 (appel interjeté à la LFO) *

Maintiens : 33 ou ?

M. LEMASSON RC 1

ST GELY FESC 2

JACOU CLAPIERS FA 2

LA GRANDE MOTTE AS 1

BAILL ST BRES VALER 2

VALERGUES AS 1

PRADES LEZ FC 1

CASTRIES AV 1

PEROLS ES 2

LE POUGET-VENDEMIAN 1

MONTPEYROUX FC 1

ST ANDRE SANGONIS OL 2

LAVERUNE FC 2

CANET AS 2

PIGNAN AS 2

JUVIGNAC AS 2

GRABELS US 1

POUSSAN CA 1

BALARUC STADE 2

LA PEYRADE OL 2

MEZE STADE FC 2

MONTAGNAC US 2

MIREVAL AS 1

FLORENSAC PINET 2

MAURIN FC 1

BESSAN AS 1

VIASSOIS FCO 1

LESPIGNAN VENDRES FC 2

NEZIGNAN ES 1

MIDI LIROU CAPESTANG 1

SUD HERAULT FO 2

PUIMISSON AS 1

VALRAS SERIGNAN FCO 2 (QUI DEVIENT AS
MEDITERRANEE 34 3)**Rétrogradations en D4-D5 : 9**

TEYRAN ASP 1

LUNEL GC 2

BOUJAN FC 1

M. PAILLADE MERCURE 1

M. ST MARTIN AS 1

MARSEILLAN CS 1

BOUZIGUES LOUPIAN AC 1

CERS PORTIRAGNES SC 2 (qui devient AS
MEDITERRANEE 34 4)

U.S. BEZIERS 2

Accessions de D4 : 8

ASPTT LUNEL 1

ASPTT MONTPELLIER 1

ST PARGOIRE FC 1

VILLEVEYRAC US 1

VIL. MAGUELONE 1

FABREGUES AS 3

VILL. BEZIERS FC 1

CORNEILHAN LIGNAN 2

Pour information, quotient des équipes classées 3^{èmes} de D4 à l'issue de la saison 2021-2022, conformément aux dispositions de l'Article 16 du Règlement des Compétitions Officielles :

SUSSARGUES FC 2 1,937

ARSENAL CROIX ARGENT 1 1,875

ST CLEMENT MONT 3 1,857

CAZOULS MAR MAU 2 1,75

Rétrogradations supplémentaires en D4-D5 : 2

CŒUR HERAULT 1 qui devient CŒUR HERAULT ES 2, si ASPIRAN FC 1 qui devient CŒUR HERAULT 1 est rétrogradée en D3

ALIGNAN AC 1 (appel interjeté à la LFO)

TOTAL EQUIPES : indéterminé à ce jour

Suite au résultat du sondage paru à l'Officiel 34 N° 43 du 17 juin 2022, les championnats D4-D5 en deux phases ont été adoptés.

Ainsi, à l'issue de la saison 2021-2022, il n'y a pas d'accessions de D5 en D4.

Les championnats D4-D5 se dérouleront de la manière suivante :

1^{ère} phase de brassage composée de 9 poules de 8 équipes, matchs simples.

2^{ème} phase, 48 équipes (8 poules de 6) évolueront en D4 (les 5 premières de chaque poule et les 3 meilleures sixièmes), les équipes restantes en D5 (X poules de 6), matchs aller-retour.

Prochaine réunion le 24 août 2022

Le Président,
Jacques Gay

Le Secrétaire de séance,
Bernard Guiraudou



Hérault Sport
vous accompagne à
tous les âges et sur
tous les terrains !



Infos

04.67.67.38.00

Maison départementale des sports «Nelson Mandela»
ZAC pierresvives - 66, Esplanade de l'Égalité
BP 7250 - 34 086 Montpellier Cedex 4
e-mail : info@heraultsport.fr

Sport
Hérault